

DOSSIER

Hommage au Président Genevois

- Sécurité juridique
- Nouvelle-Calédonie
- Intérêt pour agir
- Contentieux électoral

DROITS ET LIBERTÉS

Le droit des étrangers
au regroupement familial.
Droit interne
et droit européen

DROIT ADMINISTRATIF ET DROIT CONSTITUTIONNEL

L'abus du droit
d'amendement dans la loi
de financement
de la sécurité sociale 2007

CHRONIQUE DES THÈSES

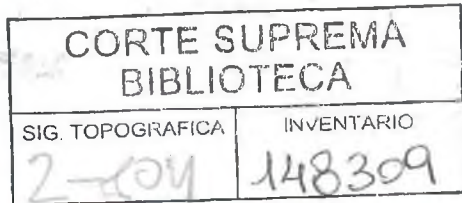
CHRONIQUE DES COURS ADMINISTRATIVES D'APPEL

CHRONIQUE DU CONSEIL D'ÉTAT

COLLOQUE

Premier bilan de la réforme des procédures d'urgence dans le contentieux administratif

Colloque de la Conférence
nationale des Présidents
des juridictions administratives



DIRECTION

Directeurs :
Franck Moderne et Pierre Delvolvé

Secrétaire général :
Dominique Pouyaud
Professeur à l'Université
René-Descartes (Paris V)

Secrétaire général adjoint :
Coralie Mayeur-Carpentier
Doctorante à l'Université
René-Descartes (Paris V)

31-35, rue Froidevaux,
75685 Paris cedex 14
E-mail : rfda@dalloz.fr

**PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL,
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION**
Charles Vallée

ÉDITION

Directeur éditorial :
Philippe Weiss

Éditeur :
Arlette Courvasier
Secrétaire de rédaction :
Jocelyne Londero
Tél. rédaction : 01 40 64 53 61
Fax : 01 40 64 54 66
E-mail : j.londero@dalloz.fr

MARKETING, PUBLICITÉ

Responsable : Corinne Ménager
Marketing : Laurence Noca

ABONNEMENT

Relations clients : Marie-Hélène Tylman

Revue bimestrielle (6 numéros par an)
80, avenue de la Mame - 92541 Montrouge Cedex
Tél. : 0820 800 017 (0,12 € TTC/mn)
Fax : 01 41 48 47 92

Prix de l'abonnement 2007 (1 an) :
France 182 €
Étranger 198 €
Prix au numéro 41 €

Les abonnés qui, à la réception de ce numéro, constateront que la livraison précédente ne leur est pas parvenue, sont priés d'en aviser le service des abonnements sans délai, l'éditeur ne pouvant garantir pendant plus de 6 mois le service des numéros manquants.

Tous les volumes des revues antérieures à 1999 sont réimprimés par Schmidt Periodicals GmbH (Dettenford - D-83075 Feinbach - Allemagne).

ÉDITIONS DALLOZ

Société anonyme
au capital de 3 956 040 euros
Siège social :
31-35 rue Froidevaux - Paris 14^e
RCS Paris 572 195 550
Siret 572 195 550 00098
Code APE 221A
TVA FR 69 572 195 550

Filiale des éditions Lefebvre-Sarrut

La reproduction, même partielle, de tout élément publié dans la revue est interdite.

CPPAP n° 1008 T 83763
ISSN 0763-1219

DOSSIER

1

Hommage au Président Genevois

► **Entretien avec le Président Genevois**
*propos recueillis par Franck MODERNE
et Pierre DELVOLVÉ. 1*

► **Hommage des commissaires
du gouvernement**

**Sécurité juridique et mesures
transitoires**
(concl. sur CE, Sect., 13 déc. 2006,
Mme Lacroix)
par Mattias GUYOMAR. 6

**La Nouvelle-Calédonie n'est plus
une collectivité territoriale**
(concl. sur CE, Sect., 13 déc. 2006, *Genelle*)
par Stéphane VERCLYTTÉ. 18

**Défaut d'intérêt pour agir
d'une commune et agrément
d'une association de protection
de l'environnement**
(concl. sur CE, Sect., 13 déc. 2006,
Cne d'Issy-les-Moulineaux)
par Célia VÉROT. 26

**Matière électorale, contestation
électorale au fond et en cassation**
(concl. sur CE, Sect., 13 déc. 2006,
Mme Dupuis)
par Nicolas BOULOUIS. 31

RUBRIQUES

37

CONTENTIEUX

**Premier bilan de la réforme des procédures
d'urgence dans le contentieux administratif**
Colloque de la Conférence nationale
des Présidents des juridictions administratives
(Lyon 15 et 16 juin 2006)

La notion d'urgence
par Patrice CHRÉTIEN. 38

**L'examen de la légalité en référé-
suspension et en référé-liberté**
par Paul CASSIA. 45

**L'atteinte grave à une liberté
fondamentale**
par Patrick WACHSMANN. 58

Instruction des référés
par Lucienne ERSTEIN. 64

L'oralité dans la procédure de référé
par Geneviève GONDOUIN. 68

Les mesures ordonnées en référé
par Camille BROUELLE. 73

**Le caractère provisoire des mesures
prononcées en référé**
par Benoît PLESSIX. 76

**La pratique du référé : la perception
par le barreau**
par Jean-François SESTIER. 80

**Regards d'un privatiste sur le référé
administratif**
par Yves STRICKLER. 86

**Rapport de synthèse
Vers la banalisation des procédures
d'urgence**
par Franck MODERNE. 91

DROITS ET LIBERTÉS

**Le droit des étrangers au regroupement
familial, regards croisés du droit interne
et du droit européen**
par Henri LABAYLE. 101

**DROIT ADMINISTRATIF
ET DROIT CONSTITUTIONNEL**

**La sanction constitutionnelle de l'abus
du droit d'amendement dans la loi
de financement de la sécurité sociale
pour 2007**
par Jean-Eric SCHOETTL. 134

CHRONIQUE DES THÈSES	149
---------------------------------	------------

COURS ADMINISTRATIVES D'APPEL	156
--	------------

Arrêts récents

Second semestre 2006

CONSEIL D'ÉTAT	182
-----------------------	------------

Arrêts et avis récents

1er novembre 2006 - 31 décembre 2006
par Philippe TERNEYRE 182

TABLES	221
---------------	------------

Table alphabétique des matières . 221

Table chronologique des avis et décisions rapportés 221



Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.

Le Code de la propriété intellectuelle du 1^{er} juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or cette pratique s'est généralisée dans les établissements d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée.

Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris).

ÉDITIONS DALLOZ

31-35, rue Froidevaux, 75685 Paris Cedex 14

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2^o et 3^o a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.